République Française
Département du CHER
Commune de FARGES-EN-SEPTAINE

Compte Rendu de Séance

Du 10/11/2020

L'an 2020, le 10 novembre 2020 à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Farges-En-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 04 novembre 2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 04 novembre 2020.

Présents : M. ALAIN JAUBERT, M. HERVE POLICARD, Mme MARTINE GOUDIN, M. JACQUES POURNIN, Mme MARIELLE DREYFUS, Mme FRÉDÉRIQUE LHÉRON, Mme CÉCILE GILBERT, Mme SANDRINE COSSART, M. MICKAËL ALLÉGAERT, M. NICOLAS LECOMTE, M. LUCIEN RELIEU, Mme LILIANE COQUIL, M. SEBASTIEN DESVIGNES.

Pouvoir : M. PHILIPPE LAGARAINE donne pouvoir à M. JACQUES POURNIN, Mme CHARLOTTE GAUTIER donne pouvoir à Mme MARTINE GOUDIN.

Minute de Silence :
Avant d'ouvrir la séance, Le Maire, ALAIN JAUBERT demande aux conseillers municipaux de se lever et d'observer une minute de silence en l'honneur de Samuel PATY, 47 ans enseignant à Conflans-Saint-Honorine ; Vincent LOQUES, 55 ans, Simone BARRETO SILVA, 44 ans et Nadine DEVILLERS, 60 ans, victimes de l'attentat de Nice : Tous victimes de la barbarie au nom d'une religion.

Secrétaire de séance : Mme MARIELLE DREYFUS

Approbation du Compte rendu de la séance du 29 septembre 2020 :
Après avoir demandé à l'assemblée s'ils avaient des remarques, le compte rendu de la séance du 29 Septembre 2020 est approuvé.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2020-50 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal :
Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur, Le Maire, ALAIN JAUBERT présente le Règlement Intérieur qui a été élaboré en collaboration avec Madame MARIELLE DREYFUS et Monsieur LUCIEN RELIEU, désignés par le conseil municipal lors de la séance du 29 septembre 2020.
Après l'avoir diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, lors de la convocation à la séance de ce jour,
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal de 11 pages à l'unanimité.

Approbation
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

République Française
Département du CHER
Commune de FARGES-EN-SEPTAINE

Délibération 2020-45 – Amende pour troubles à la tranquillité publique :
Vu l'arrêté municipal en date du 06 février 2014 relatif à la circulation et la divagation des chiens,
Vu la récurrence des plaintes reçues par la Garde Champêtre du territoire relatif à la nuisance causée par les aboiements de chiens,
Considérant que l'aboiement de chiens peut porter atteinte à la tranquillité du voisinage compte tenu de son intensité, sa durée et sa répétition, et constituer une nuisance sonore désagréable,
Considérant que l'arrêté du 06 février 2014 ne concernait pas les nuisances sonores causées par les aboiements de chiens,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité que tout contrevenant s'expose à une amende de 68€.
Cette amende par procès-verbal, sera dressée par la Garde Champêtre, après avertissements verbaux et écrit, et sur accord de Monsieur le maire, ALAIN JAUBERT.

Approbation
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Délibération 2020-46 – Achat d'un panneau d'information municipal graphique :
La Commission Communication, présidée par Madame MARTINE GOUDIN, a présenté les devis recueillis auprès des professionnels. Ils ont présenté aux membres du conseil municipal le panneau d'information municipal qui leur paraissait approprié aux besoins de la commune, en matière de fonctionnement, d'utilité, mais également en fonctions des capacités budgétaires de la commune.

Il sera implanté en bordure du parking de la mairie. Monsieur le maire, ALAIN JAUBERT précise qu'il sera commandé lorsque la date avec le génie civil sera programmée.

Après un vote à l'unanimité pour ce projet, le conseil municipal décide l'achat de :
- Un panneau d'information graphique Prestige Full couleur, mode portrait pour 9 552€ TTC.
Approbation
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2020-47 – Décision Modificative Budgétaire n° 02 :
Afin de pouvoir assurer le paiement de la facture pour le SDE18 (2019-05-050), le panneau d'information graphique et le sèche-mains, une décision modificative budgétaire doit être prise.

FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	023	021	2041582
	+ 4 277.50 €	+ 4 277.50 €	+ 677.50€
	615221		2188
	- 3 600 €		+ 3 600
	615231		
	- 677.50 €		
Total section Fonctionnement		**Total section Investissement**	
0 €	0 €	+ 4 277.50 €	+ 4 277.50€

Approbation à l'unanimité.

République Française
Département du CHER
Commune de FARGES-EN-SEPTAINE

Délibération 2020-48 – SDE18 – Rénovation de l'éclairage public suite à une panne – Plan de financement 2020-05-153 :

Afin de pouvoir rénover l'éclairage public, suite à une panne rue du Grand Bel Air (AL 0179), le SDE18 a soumis à la commune le plan de financement correspondant aux travaux.
Ci-dessous, le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public, dont le coût global est évalué à 579,76 € HT.

La participation financière qui sera demandée à la commune par le Syndicat Départemental d'Energie, calculée sur la base de 50 % du montant HT, en application des modalités adoptées par le Comité Syndical, s'élèverait à 289,88 € HT.

À l'issue du chantier, la contribution de la commune sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2020-49 – Prime exceptionnelle COVID-19 :

- **Le Maire, ALAIN JAUBERT informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1000 € maximum à certains agents.

- **Le Maire, ALAIN JAUBERT propose à l'assemblée :**

D'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune de FARGES-EN-SETAINE afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel éventuellement exercées par : les adjoints techniques et la secrétaire de mairie, y compris contractuels,
- Au regard des sujétions suivantes surcroit exceptionnel significatif en présentiel
- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités d'aide à la population par des missions d'aide au portage de denrées alimentaires ou de pharmaceutiques à domicile,
- Pour le service administratif, assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire,

Le maire, ALAIN JAUBERT propose de procéder en 3 temps :

1/ Attribue-t-on la prime COVID-19

2/ Plafonnement de la prime COVID-19

3/ Attribution de la prime COVID-19 à certains agents

République Française
Département du CHER
Commune de FARGES-EN-SEPTAINE

À la question de Monsieur le maire, ALAIN JAUBERT :

La commune de Farges-en-Septaine souhaite-t-elle attribuer une prime exceptionnelle COVID-19 à ses agents ?

Pour : 4

Contre : 4

Abstention : 7

Monsieur le maire, ALAIN JAUBERT décide de trancher et d'attribuer la prime COVID-19 aux agents de la commune.

- **Le Maire, ALAIN JAUBERT propose à l'assemblée :**

De plafonner le montant de cette prime à 330,00€.

- La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de décembre 2020.
- La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée

Monsieur le maire, ALAIN JAUBERT propose le vote du montant de la prime COVID-19 à 330€ :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Le montant de la prime COVID-19 est plafonné à 330,00€

- **Le Maire, ALAIN JAUBERT propose à l'assemblée :**

De déterminer les agents de la commune qui ont travaillé pendant le confinement et bénéficieront de cette prime exceptionnelle.

La commune compte quatre agents :

- 1/ Deux adjoints techniques à temps complet (TC)
- 2/ Un adjoint technique contractuel - entretien des bâtiments à temps non complet (TNC)
- 3/ Une secrétaire de mairie contractuelle à temps complet (TC)

Le maire, ALAIN JAUBERT propose de voter l'attribution de la prime, ou non en fonction aux agents :

1/ Vote de la prime pour les 2 adjoints techniques :

Pour : 8

Contre : 6

Abstention : 1

La prime exceptionnelle COVID-19 est attribuée aux 2 adjoints techniques (TC).

2/ Vote de la prime pour l'adjoint technique contractuel – entretien des bâtiments publics (TNC) :

Pour : 6

Contre : 8

Abstention : 1

La prime exceptionnelle COVID-19 ne sera pas attribuée à l'adjoint technique contractuel – entretien des bâtiments.

3/ Vote de la prime pour la secrétaire de mairie contractuelle (TC) :

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 1

La prime exceptionnelle COVID-19 est attribuée à la secrétaire de mairie contractuelle (TC).

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée, soit 330.00€.

Informations :

* MARTINE GOUDIN informe le conseil municipal que l'accueil des enfants de 2 ans et demi se fera à l'école maternelle de Farges-en-Septaine dès la rentrée du mois de janvier 2021. Les enfants qui seront propres pourront être inscrits sans accueil périscolaire, ni cantine, avec accord de la directrice et de la Communauté de Commune de La Septaine.

* MARTINE GOUDIN fait remonter l'information concernant l'investissement immobilier des entreprises du territoire de La Septaine. Pour cela une aide est octroyée par La Septaine (15 700€) et par la Région (15 700€) à la SCI L&M.
Concernant la période de crise sanitaire, toute entreprise, qui a subi une perte de son chiffre d'affaire et qui en a fait la demande auprès de la Communauté de Commune de La Septaine s'est vu attribuer une prime COVID-19 de 1 000€ à 2 000€.

* Droit du sol (PLUI) : ALAIN JAUBERT informe que l'instruction des dossiers est faite jusqu'au 1er décembre à Saint Amand Montrond.
Suite aux dernières élections municipales, le nouveau maire de Saint Amand Montrond Monsieur RIOTTE a décidé, en accord avec son équipe municipale, de ne pas renouveler l'instruction des dossiers transmis par la Communauté de commune de la CDC La Septaine. Au-delà de la baisse d'effectifs pour l'instruction des dossiers, un constat a été fait quant à la conformité des dossiers transmis. Trop d'erreurs dans la constitution des pièces à fournir par les demandeurs. ALAIN JAUBERT rappelle que les dossiers des demandeurs, issus des communes de la CDC La Septaine, transmis incomplets pour instruction sont rejetés et les pénalités sont imputées non pas aux demandeurs mais aux communes de résidence des demandeurs. Résultat : non seulement les dossiers déposés n'aboutissent pas et donc les demandeurs sont mécontents, mais cela coûte énormément au service instructeur en matière de traitement et financièrement pour les communes.
La CDC La Septaine a mis en concurrence le PETR et les Terres du Haut Berry pour prendre le relais du service urbanisme de Saint Amand Montrond à compter du 1er décembre 2020. La CDC Les Terres du Hauts Berry a été retenue.

* ALAIN JAUBERT :
– EDF : Après avoir reçu de la part de EDF, le fournisseur d'électricité de la commune concernant l'obligation pour toutes les communes de mettre en concurrence les différents fournisseurs d'énergie électrique, ALAIN JAUBERT a demandé à une société spécialisée de faire un comparatif. 256 fournisseurs ont été mis en concurrence. L'électricité de Savoie propose un abonnement à tarif unique pour tous les compteurs de la commune. Un coût énergétique d'environ 15 000€ par an soit une économie d'environ 4 536€. ENGIE propose un abonnement pour tous nos compteurs à 0 €. Les tarifs

électriques sont légèrement plus cher mais ils nous permettent de faire une économie de 5 841€ par an grâce aux tarifs bloqués jusqu'au 31/12/2024.

JACQUES POURNIN et NICOLAS LECOMTE contestent et avaient fait remarquer au conseil municipal que notre commune ne semblait pas concernée par cette obligation de changement de fournisseur énergétique.

ALAIN JAUBERT répond qu'après avoir reçu autant de lettre que la commune compte de compteur, et s'être renseigné, il a pris la décision de faire marcher la concurrence afin de ne pas se voir imputer un tarif au plus fort pour les consommations énergétiques de la commune dès le 1er janvier 2021.
La question va se poser prochainement pour la téléphonie de la commune et toutes les lignes qui ont un coût non négligeable également.
L'objectif étant de faire des économies sur des postes qui assurent un service sans pour autant impacter considérablement notre budget.
Il annonce qu'il a signé un contrat avec ENGIE à compter du 1er décembre 2020.

- ASSURANCES GROUPAMA : Suite à une question qui avait été posée lors de la dernière séance du conseil municipal, relative à l'assurance des jeux du parc de la commune, du Radar pédagogique et du futur Panneau d'information Graphique, et après avoir ressorti le dossier de contrat d'assurances que la commune a signé chez Groupama, il s'est avéré que non seulement il assurait des locaux que la commune n'a plus ou qui ont été transformés, mais les garanties couvertes ne correspondent plus aux besoins de la commune.
C'est pourquoi, en collaboration avec HERVE POLICARD, 1er Adjoint, le commercial de Groupama a été contacté afin qu'il revoit les conditions de notre contrat et notamment au niveau de la mise à jour des locaux et véhicules à assurer ainsi que les conditions et garanties.
Après une relance le mardi 10 novembre en fin de matinée, le commercial nous a transmis les nouveaux tarifs qui montrent une économie d'environ 1 300€ par rapport au contrat précédent.
ALAIN JAUBERT demande de mettre en concurrence d'autres assureurs en 2021.

- FCTVA : La déclaration doit se faire normalement après le vote du compte administratif. Celle de 2019 a été faite début novembre ainsi qu'une déclaration du FCTVA 2017 et 2018.
Il semblerait que celle de 2017 qui montre une différence des sommes à percevoir pour le budget 2019 n'ait pas été réalisée dans son intégralité. Elle a donc été transmise aux services de la préfecture afin de confirmer ou infirmer cette inquiétude.

- Le nouveau jeu pour le parc derrière la mairie est en commande et devrait être livré prochainement. Les agents ont procédé à la mise en place du socle de scellement.

- TADEM – Taxe d'aménagement et développement : La préfecture nous a informés que la somme allouée à la commune sera de 12 616.31 €.

- EPI – Equipement de Protection Individuel : Après un inventaire des équipements des deux adjoints techniques – agents aux fonctions espaces verts, il s'est avéré qu'ils n'étaient pas conformément équipés, notamment de vêtements réfléchissants oranges lorsqu'ils sont sur les routes. Un représentant de chez GEDIMAT BROCHARD est venu leur faire essayer des vêtements afin de commander les bonnes tailles. Après l'étude des devis, de deux fournisseurs, la commande a été passée chez GEDIMAT BROCHARD pour 1 000€ d'équipement complet. La livraison de 90% de celle-ci a été effective moins de 10 jours après. Le gyrophare pour le camion est en commande.

ALAIN JAUBERT informe que les deux agents aux espaces verts ont signé un document de remise des EPI et d'engagement à les porter. Les EPI seront remplacés en échange de celui qui sera hors service.

Des EPI sont prévus également pour l'agent d'entretien des bâtiments publics d'ici 2021, tant au niveau vestimentaire que d'équipement de nettoyage.

- Mise en place de carnets d'entretien des matériels : après un constat récurrent de non-suivi du matériel de la commune ALAIN JAUBERT a rédigé un livret d'entretien comprenant une notice mécanique du matériel et l'entretien à y effectuer ainsi que la fréquence par matériel (tondeuse – balayeuse...) afin que l'entretien soit fait régulièrement pour la sécurité des agents et la longévité du matériel.

JACQUES POURNIN constate que l'entretien n'est effectivement pas fait, les agents ne respectent pas le plan d'entretien.

ALAIN JAUBERT informe le conseil municipal qu'il a mis un avertissement verbal à un agent lui avisant son manquement professionnel.

* MICKAËL ALLÉGAERT fait remonter le manque de transparence de la Communauté de Commune de La Septaine concernant la rue des Alouettes. Le maire ALAIN JAUBERT renvoie la question à la commission Voirie à travers HERVE POLICARD.
MICKAËL ALLÉGAERT fait remarquer que la commune ne dispose pas de défibrillateur. ALAIN JAUBERT mandate la commission Actions Sociales et sa présidente MARTINE GOUDIN 2ème Adjointe pour étudier le sujet.

* NICOLAS LECOMTE informe le conseil municipal que l'ancien maire ALAIN GOUGNOT a été hospitalisé. Il propose que les membres du conseil lui adressent un mot de soutien.
Il apporte un complément d'information au sujet de l'aide apportée par la Communauté de Communes La Septaine aux entreprises qui restaurent ou construisent par une aide allant jusqu'à 10% du montant investi, + 10% par la Région dans le cadre d'un contrat CDC/Région.

* SANDRINE COSSART (Écoles) fait remonter un problème récurrent de communication entre La Septaine et les délégués communaux. La directrice de l'école de Farges-en-Septaine a déjà remonté cette information auprès de La Septaine. Tout comme les informations inexistantes entre La Septaine et les affaires scolaires.

* LUCIEN RELIEU fait remarquer que le débit de l'eau aux « Vignes » est irrégulier. Il a évoqué l'idée de raccorder les « Vignes » au réseau d'eau d'Avord. Le maire, ALAIN JAUBERT rappelle que le SIAEP a la compétence du réseau d'eau et non la commune.

* JACQUES POURNIN informe qu'un devis est en cours pour le bardage des poubelles du Mille Club. Il soulève également la question de l'entretien du cimetière de la commune.
ALAIN JAUBERT lui répond que PHILIPPE LAGARAINE 3ème Adjoint président, de la Commission Espaces Verts a remonté le fait que la commission avait fait cette proposition.
ALAIN JAUBERT remercie au passage MICKAËL ALLÉGAERT d'avoir fait le plan du cimetière.

* ALAIN JAUBERT demande qu'un plan de la commune soit réalisé avec les espaces où les agents doivent passer du désherbant. Dans un souci du zéro phyto, il demande à ce que soient inventoriés les espaces où l'on peut mettre les produits phyto et ceux où il faut entretenir avec du matériel.

Sachant que PHILIPPE LAGARAINE a commandé du désherbant naturel pour 800€. Il demande à ce que soit fait ce plan d'ici la fin de l'année pour une présentation au conseil municipal.

* MARTINE GOUDIN et la commission Actions Sociale ont envoyé les invitations aux Fargeois de 70 ans et plus pour le colis de Bonne Année 2021, avec une réception demandée pour le 16 novembre 2020. Ce colis sera distribué en porte à porte le samedi 16 janvier 2021 dans le respect des gestes barrières.

* MARTINE GOUDIN et la commission Communication sont sur le projet de la première revue communale du mandat.

* HERVE POLICARD informe que des piquets ont été posés par un agent communal aux abords de l'école afin de réglementer le stationnement des parents d'élèves. Or, ceux-ci s'avèrent mal positionnés. Il annonce qu'une étude va être faite afin de prévoir les emplacements appropriés.

* ALAIN JAUBERT annonce que la cérémonie du 11 novembre 2020 aura lieu en comité restreint de 10 personnes ; principalement des conseillers, conformément aux directives préfectorales. Il fait part du discours qui devra être lu et distribue la liste des morts pour la France en 2020 à MARTINE GOUDIN et MARIELLE DREYFUS, et le discours des Anciens Combattants à lire à LUCIEN RELIEU.
Le rendez-vous est donné à la maire le 11 novembre 2020 à 10h45.

Fin de séance : 23h30.

Fait, le 25/11/2020

Le Secrétaire,
MARIELLE DREYFUS

Le Maire,
ALAIN JAUBERT